



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 5 juin 2025 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Table des matières

D2025-06-05/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025	2
D2025-06-05/02 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L.332-13 du CGFP.....	2
D2025-06-05/03 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint administratif.....	3
D2025-06-05/05 Modification du tableau des effectifs : mise à jour au 1 ^{er} juillet 2025	3
D2025-06-05/06 Vente de modules de skate park – modification des conditions.....	6
D2025-06-05/07 Fête de la libération : Détermination d'un montant forfaitaire de participation au repas du 24 août 2025.....	6
D2025-06-05/08 Intercommunalité – Aménagement cyclable Mérignies-Pont-à-Marcq, convention n°2025RD120.....	7
D2025-06-05/09 Intercommunalité – Adhésion au SIVU fourrière animale	8
D2025-06-05/10 Intercommunalité – Cuisine centrale – Avis du Conseil Municipal de Pont- à-Marcq sur le transfert de compétence.....	9
D2025-06-05/11 Intercommunalité – Recomposition des organes délibérants des EPCI.....	11
D2025-06-05/12 Adhésion de la commune au dispositif CANUT.....	12
D2025-06-05/13 Évaluation du montant d'un bien communal pour une future mise en vente.....	13
D2025-06-05/14 Délibération acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'AFIAFAF Pont-à- Marcq – Ennevelin.....	14
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	14

D2025-06-05/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2025-06-05/02 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L.332-13 du CGFP

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire propose de se permettre la possibilité de les remplacer afin d'assurer la continuité du service public lorsque cela est nécessaire et selon les possibilités budgétaires.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Sur sa proposition et après en avoir délibéré Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L.332-13 du CGFP.

D2025-06-05/03 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2025 afin de répondre à une meilleure organisation du service Pôle administratif.

En effet, un agent sera dans les semaines à venir en congés maternité. Il s'agit par la présente de se donner la possibilité d'une nomination en cas de besoin.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la création de ce poste entraînant la modification du tableau des effectifs ;
- L'autoriser à signer les documents afférents à cette création de poste.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

D2025-06-05/05 Modification du tableau des effectifs : mise à jour au 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La dernière délibération du tableau des effectifs de la collectivité a été entérinée lors du Conseil Municipal du 1er juillet 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

EMPLOIS PERMANENTS					EMPLOIS CONTRACTUELS (saisonnier ou accroissement)
Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvel effectif budgétaire	Pourvus	
	Administratif de direction	Emplois Fonctionnels (pour information) - DGS	1	1	
Administrative	Attaché	Attaché	1	0	
		Attaché Principal (détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services)	1	1	
	Rédacteur	Rédacteur	2	0	
		Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	5	4	
		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	0	
		Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	0	
	Sportive	Opérateurs de APS	Opérateur des APS Qualifié	1	0
Animation	Animateur	Animateur	1	0	
		Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe	1	1	
	Adjoint	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	

	d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	1	0	
		Adjoint d'Animation	5	3	
Culturelle	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique	16	15	
		Adjoint Technique à 24 h 30	0	0	
		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	3	1	
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	2	2	
		Agent de Maîtrise Principal	1	0	
	Technicien	Technicien	1	0	
		Technicien Principal de 2ème classe	1	0	
		Technicien Principal de 1ère classe	1	1	
	Administrative		PEC - Contrat aidé	1	0
Technique	30 heures	PEC - Contrat aidé	3	0	
Technique	35 heures	PEC - Contrat aidé	1	0	
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps complet			3
Administrative ou Technique	Adjoint Administratif ou Adjoint Technique	Temps non complet			6
			57	28	9

Information :

- Ajout d'un poste d'adjoint administratif pour anticiper le prochain recrutement tous les postes existants étant pourvus depuis la dernière stagiairisation de mars 2025 ;
- Suppression d'un poste de rédacteur pourvu à la suite du départ en retraite d'une agente ;
- Nomination d'un agent au grade d'animateur principal de deuxième classe au 1^{er} février 2025 libère un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation pourvu à la suite du départ en retraite d'une agente ;

- Stagiairisation de 3 adjoints techniques après la dernière mise à jour du tableau ;
- Passage d'un agent au grade d'agent de maîtrise libérant un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe ;

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter le présent tableau des effectifs.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la présente actualisation du tableau des effectifs qui entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

D2025-06-05/06 Vente de modules de skate park – modification des conditions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2024-06-05/07 du Conseil Municipal du 5 juin 2024, la vente de modules de skate park comme suit (extrait de la délibération) :

« L'ancien matériel présente des caractéristiques qui ne correspondent plus au projet porté ni aux besoins des utilisateurs qui ont participé au projet de modernisation des installations. La plupart des modules ont été achetés en 2019 auprès du fournisseur ALTRAD MEFRAN pour un montant de 19 756 euros HT hors pose. Un SPINE a été installé pour compléter l'installation, en février 2020, pour un montant de 6786 euros HT hors pose. Le montant total du matériel représente donc une dépense de 26 542 euros HT (Voir les factures en Annexe n°3).

Étant donné son bon état, Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce patrimoine communal au prix de 9000 euros avec une marge de négociation de 3000 euros fixant un prix plancher à 6000 euros. Pour un matériel acheté il y a moins de 5 ans et dans cet état, le tiers du prix d'acquisition (environ 8800 euros) semble être un objectif raisonnable ».

Monsieur le Maire informe que la présente délibération annule et remplace la décision susmentionnée.

Face à la difficulté de céder les matériels et l'impact du stockage qui pèse sur les services et qui induit une dégradation progressive du matériel, Monsieur le Maire propose d'acter le don de ces matériels.

En cas d'absence de structure intéressée par ce don avant la fin de l'été, Monsieur le Maire propose d'acter la possibilité d'une vente de ferraille au poids.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter le don de ces matériels ou la vente au poids le cas échéant ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à procéder au débarrasage des Services Techniques des modules de l'ancien skate park tel que mentionné dans la présente.

D2025-06-05/07 Fête de la libération : Détermination d'un montant forfaitaire de participation au repas du 24 août 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commémoration de la Libération de la commune de Pont-à-Marcq se déroule du 22 au 24 août 2025.

Cet évènement communal du 81^{ème} anniversaire revêt une importance toute particulière comme chaque année.

Les festivités seront nombreuses et notamment une commémoration au cimetière de Lille Sud, une messe et différents moments de partage durant ce week-end dédié à ce nécessaire devoir de mémoire.

Afin de proposer une commémoration à la hauteur de l'évènement tout en poursuivant l'objectif de maîtrise budgétaire, Monsieur le Maire sur proposition de la commission ad hoc, suggère de créer un forfait de participation au repas du 24 août qui se déroulera à l'Espace Casadesus.

Monsieur le Maire propose un forfait de 30 euros par participant pour l'ensemble de ce repas dominical.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter ce forfait ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, actent la création de ce forfait et autorisent le Maire.

D2025-06-05/08 Intercommunalité – Aménagement cyclable Mérignies-Pont-à-Marcq, convention n°2025RD120

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Mérignies et de Pont-à-Marcq ainsi que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault (CCPC) ont fait part au Département du Nord de leur souhait d'aménager une piste cyclable le long de la RD120 afin de relier les deux communes et notamment sécuriser les déplacements des élèves vers le collège de Pont-à-Marcq. Ces travaux seront réalisés par la Pévèle-Carembault.

Le démarrage des travaux prévu en 2024 avait dû être suspendu en raison de la non-attribution de la subvention départementale sollicitée au titre de l'APCD 2024.

Les services du département ont informé l'intercommunalité que le dossier serait présenté lors de la prochaine commission permanente de l'assemblée départementale en vue d'un accompagnement financier de ce projet en 2025, à hauteur de 50% du montant des travaux, soit un niveau supérieur à celui envisagé initialement. En cas de décision favorable, une convention financière sera signée.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Département a donné un avis favorable au projet et participera financièrement à hauteur de 50% du coût HT des travaux d'aménagement cyclable.

Monsieur le Maire précise que l'intégralité des détails se trouvent dans la convention proposée en Annexe n°2 jointe à l'ordre du jour.

Les travaux sont les suivants :

- Création d'une piste cyclable en enrobé noir des 2 côtés de la RD 120 ;
- Réalisation de traversée cyclables en chaussée ;
- Pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaire ;
- Pose de la boruration ;
- Réalisation d'aménagements paysagers (engazonnement) ;
- Assainissement ;

Monsieur le Maire précise que le coût total du projet est de 574 080 € TTC soit 478 400 € HT avec une

participation du département à hauteur de 239 200 € HT et de la Pévèle-Carembault du même montant. Le reste à charge pour la commune de Pont-à-Marcq est de 5 330,00 € HT.

Les crédits sont prévus au budget.

La commune doit acter l'ensemble des dispositions en signant la convention proposée par le département.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention N° 2025 RD 120 Aménagement cyclable – 030 ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention mentionnée et tout document y afférent.

D2025-06-05/09 Intercommunalité – Adhésion au SIVU fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale et de l'article L. 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord, ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du Code Rural.

Monsieur le Maire rappelle que les années antérieures la commune a honoré l'obligation légale par la signature d'une convention directe avec la LPA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) s'est formalisé en se spécialisant sur cette compétence de fourrière animale.

Les statuts du SIVU est adressé en annexe n°3 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose que la commune rejoigne le SIVU afin d'avoir la possibilité de faciliter l'exercice de la compétence « fourrière animale » découlant de la mutualisation des coûts et moyens opérée par cette structure.

Monsieur le Maire expose que les tarifs pour les communes membres sont en annexe n°4 de l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise que La contribution des communes adhérentes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque Commune (voir l'article 10 des statuts).

Monsieur le Maire procède à la lecture des points d'importance extraits des statuts :

Article 2-Périmètre d'intervention

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures dans le respect des règles de la commande publique. Dans ce cas, une convention entre le SIVU et la commune qui le demandera, déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 3-Objet

Le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 10 -Contribution des communes

La contribution des communes adhérentes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque Commune. Seule l'exception suivante dérogera à cette règle de principe : la répartition des dépenses relatives aux mises en fourrière tiendra compte du critère ci-après : le SIVU récupérera sur les Communes le coût réel (frais de déplacement, de capture, de garde et d'euthanasie, ...) des interventions effectuées sur leurs territoires respectifs.

Les montants seront fixés par le comité syndical.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes. Une révision pourra être effectuée chaque année. Les communes adhérentes au SIVU doivent recevoir chaque année copie du budget et des comptes du syndicat.

Monsieur le Maire précise que 81 communes sont membres de ce syndicat dont de nombreuses communes de la Pévèle-Carembault.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres et au sein de leur conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122 7 du CGCT). Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L 5211 7 du CGCT).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire sollicite les candidatures et procède à l'élection du représentant de la commune au sein du SIVU. À l'unanimité, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ est élue au sein du Conseil Municipal pour le représenter.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Rejoindre le SIVU fourrière animale de Tourcoing en accord avec les statuts de l'EPCI ;
- Accepter les conditions financières de l'article 10 des statuts ;
- Accepter les conditions tarifaires jointes ;
- Acter l'élection de Anne-Marie DYRDA-LOYEZ comme représentante de Pont-à-Marcq au sein du SIVU ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention mentionnée et tout document y afférent.

D2025-06-05/10 Intercommunalité – Cuisine centrale – Avis du Conseil Municipal de Pont- à-Marcq sur le transfert de compétence

Monsieur le Maire rappelle que l'intercommunalité porte le projet de création d'une cuisine centrale qui est, depuis le démarrage de la requalification de la friche, un élément prépondérant dans la

transformation du site Agfa. L'objectif de Pévèle-Carembault est d'y servir 7 200 repas par jour, à l'horizon 2028 pour les :

- 51 sites de restauration collective ;
- 19 centres de loisirs ;
- 40 crèches ;

Cette cuisine permettra aussi de produire les 360 repas quotidiens servis aux domiciles des aînés par le service de portage de repas communautaire.

Une légumerie et une conserverie seront également construites.

Ces deux structures permettront de :

- Favoriser l'approvisionnement local ;
- Produire soupes, coulis, confitures, compotes pour les différents points de ventes à la ferme ;
- Valoriser les invendus ;
- Alimenter la cuisine centrale ;
- Créer de nouveaux débouchés pour les produits du territoire ;

Ce projet permettra la création d'une vingtaine d'emplois.

À la suite des différentes réunions d'information sur le projet de cuisine territoriale portée par Pévèle-Carembault, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq est invité à s'exprimer sur l'intention d'adhérer à ce projet de cuisine centrale à travers un transfert de compétence.

Monsieur le Maire précise que le coût des repas restera constant pour les administrés et que le coût de la prestation pour la commune sera allégé puisqu'en partie pris en charge par Pévèle-Carembault dès lors qu'elle exercera la compétence.

En outre, l'intercommunalité mettra à disposition des satellites (les cuisines de chaque commune qui s'engage dans la démarche) les matériels nécessaires au bon fonctionnement de sa restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que le magazine intercommunal dédié à ce projet a été envoyé à chaque conseiller en annexe n°5 du présent ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Maton estime que la 1ère valeur dans une cuisine c'est le goût et précise qu'il vaut mieux manger local que bio.

Madame Meire ajoute qu'au départ il y aurait 20% de produits bio au lieu des 50% demandés cependant Pévèle Carembault souhaite travailler en priorité avec les exploitations du territoire, 391 à ce jour. Il se pourrait également que ce pourcentage de 20% augmente encore d'ici l'ouverture de la cuisine centrale. Pévèle Carembault y travaille.

Monsieur Claisse demande comment le matériel (fours et réfrigérateurs) qui appartient aujourd'hui au prestataire sera remplacé.

Madame Meire lui répond que Pévèle Carembault a prévu de publier des appels d'offres pour le matériel et rappelle que notre commune sera toujours sur de la réchauffe et gardera son personnel municipal.

Madame Demain demande si la ferme bio qui se situe à Bersée a été contactée.

Madame Meire précise que les agriculteurs ont été contactés par Pévèle Carembault au même titre que les prestataires Sobrie, Api et Dupont.

Le Maire déclare que Sobrie Restauration n'a pour le moment pas témoigné de son intention de se positionner sur la cuisine centrale.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter l'avis favorable de la prise de compétence "confection et livraison des repas des restaurants scolaires en liaison froide" par Pévèle-Carembault,
- Acter l'avis favorable pour le transfert de sa propre compétence à Pévèle-Carembault.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur avis favorable pour transférer la compétence "confection et livraison des repas des restaurants scolaires en liaison froide" à Pévèle-Carembault dans le cadre de la création d'une cuisine centrale sur l'ancien site d'AGFA.

D2025-06-05/11 Intercommunalité – Recomposition des organes délibérants des EPCI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Techniquement, les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article.

Monsieur le Maire précise que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la répartition de droit commun des sièges communautaires par commune ainsi que les 21 accords locaux possibles a été annexée à l'envoi de l'ordre du jour (Annexe n°6). Ces simulations ont été validées par les services préfectoraux.

Monsieur le Maire rejoint l'avis du Président qui préconise de rester sur le nombre de conseillers à 53 comme le droit commun y amène. Il invite donc les conseils municipaux à retenir l'une des simulations qui permet de conserver ce nombre de conseillers tout en préconisant de choisir la répartition prévue par le droit commun comme suit :

MANDAT 2026-2032

commune	population	classement population	répartition droit commun				
Orchies	8 390	38	5	Mons en Pévèle	2 077	17	1
Templeuve-en-Pévèle	6 979	37	4	Bachy	1 890	16	1
Ostricourt	6 014	36	3	Camphin en Carénac	1 725	15	1
Phalempin	4 883	35	2	Saméon	1 722	14	1
Cysoing	4 717	34	2	Moncheaux	1 683	13	1
Thumeries	4 102	33	2	Bourghelles	1 678	12	1
Gondécourt	4 099	32	2	Bouvignies	1 564	11	1
Mérignies	3 476	31	2	Auchy-les-Orchies	1 542	10	1
Coutiches	3 341	30	2	Mouchin	1 466	9	1
Pont-à-Marcq	3 054	29	1	Aix en Pévèle	1 348	8	1
Beuvry-la forêt	2 852	28	1	Wannehain	1 332	7	1
Genech	2 811	27	1	Tourmignies	950	6	1
Nomain	2 618	26	1	Louvil	902	5	1
Wahagnies	2 596	25	1	Chemy	773	4	1
Avelin	2 575	24	1	La Neuville	606	3	1
Camphin en Pévèle	2 506	23	1	Cobrieux	553	2	1
Landas	2 482	22	1	Herrin	426	1	1
Ennevelin	2 417	21	1				
Bersée	2 289	20	1				
Cappelle-en-Pévèle	2 259	19	1				
Attiches	2 241	18	1				
					98 918		53

Les principales raisons pour lesquels Monsieur le Maire préconise cette répartition sont :

- La permanence des méthodes,
- La capacité pour chaque commune d'identifier un conseiller communautaire suffisamment disponible pour honorer ce mandat,
- Le coût global du conseil communautaire,

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Déterminer un nombre de siège au Conseil Communautaire de 53 selon la répartition proposée dans la présente.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent leur avis favorable à la répartition de droit commun.

D2025-06-05/12 Adhésion de la commune au dispositif CANUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire ORANGE a présenté une centrale d'achat publique permettant de réaliser des économies substantielles.

Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Pour bénéficier des accords-cadres proposés par la CANUT, il est nécessaire d'effectuer une demande de souscription depuis le portail dédié.

La souscription prend la forme d'une convention de mise à disposition à télécharger permettant de souscrire à l'accord-cadre souhaité.

Exemple pour l'accord-cadre télécom, voici quelques différences de prix de forfaits parmi ceux souscrits par la commune :

Offre Actuelle	Tarif actuel	Proposition CANUT	Tarif CANUT
PERFSP18 MAIL AND WEB 1 Go	13,75 €	Profil Voix + 10 Go	7,30 €
PERFSP18 SMARTPHONE 10 Go	22,00 €	Profil Voix + 20 Go en 5G	12,80 €

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucun débat

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour les accords-cadres suivants :
 - o Achats d'équipements audiovisuels et prestations d'intégration associées (fiche marché en annexe n°7) ;
 - o Matériel bureautique neuf (fiche marché en annexe n°8) ;
 - o Télécoms (fiche marché en annexe n°9) ;
 - o TOIP - Matériels et solutions de téléphonie (fiche marché en annexe n°10) ;
- Prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Les membres du Conseil Municipal, avec 22 VOTES POUR et 1 ABSTENTION, autorisent l'affiliation à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

D2025-06-05/13 Évaluation du montant d'un bien communal pour une future mise en vente

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré la vente du 94/96 rue Nationale (ancienne trésorerie + studios) le 14 janvier 2021 par l'acte D2021.01.14/04.

Étant donné la date de la dernière évaluation des domaines, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de solliciter un nouveau passage des domaines pour actualiser le montant de la vente.

En outre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier locataire doit quitter le logement par décision de justice donnant raison à la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération actera le nouveau prix de vente sauf à ce que l'évaluation soit la même qu'en 2021. Dès lors la délibération actant la vente demeure exécutoire. Pour mémoire, le montant de vente avait été acté à 305 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ces périodes de restrictions budgétaires actuelles et à venir, cette vente de patrimoine pourra venir corriger les difficultés qui s'annoncent.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Danion rappelle que la locataire actuelle savait que c'était un logement d'urgence et temporaire.

Monsieur Claisse précise que la locataire actuelle a été reçue plusieurs fois en mairie et que plusieurs propositions de logement lui ont été faites, toujours mises en échec.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter le passage des domaines pour évaluer le prix de vente du bien ;
- Mettre en vente le bien si le montant reste en cohérence avec le prix délibéré en 2021 ;
- Signer tout document afférent à cette évaluation ;
- Signer tout document afférent à la vente le cas échéant ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à œuvrer selon les dispositions de la présente.

D2025-06-05/14 Délibération acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'AFIAFAF Pont-à-Marcq – Ennevelin

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'AFIAFAF Pont-à-Marcq – Ennevelin a, dans sa délibération du 16 novembre 2021, demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association soient incorporés dans les patrimoines des communes intéressées
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués aux communes correspondantes

Monsieur le Maire explique que la quasi-totalité des travaux ont été réalisés sur le territoire de la commune d'Ennevelin, et qu'il est impossible, au regard du programme des travaux et des éléments facturés, d'identifier les montants des travaux réalisés sur les communes de Pont-à-Marcq et d'Avelin. Par conséquent, il est proposé, en accord avec les deux autres communes, que l'ensemble de l'actif et du passif soient attribués uniquement à la commune d'Ennevelin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les équipements (ouvrage d'art et aménagement de berges) réalisés par l'AFIAFAF soient incorporés dans le patrimoine communal d'Ennevelin, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural
- Que les actifs et passifs de l'AFIAFAF soient versés à la commune d'Ennevelin
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFIAFAF et à la reprise de l'actif et du passif par la Commune d'Ennevelin

Aucun débat

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à œuvrer selon les dispositions de la présente.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Tirage au sort du juré criminel ;
- 2) Jugement rendu pour la locataire de l'ancienne trésorerie ;
- 3) Achat d'une machine-outil hors marché public ;
- 4) Projet LORA avec le partenaire Axione ;

- 5) Passage du jury des Villes et Villages Fleuris ;
- 6) Recrutement agente administrative le 10 juin contractuelle à 29h30 ;
- 7) Délégation de pouvoir du Conseil au Maire :
 - a. Location du logement du groupe scolaire ;
 - b. Renouvellement marché SOBRIE pour l'année optionnelle prévue au CCAP ;
- 8) Abandon des droits de préemption ;
- 9) Point commission Sécurité, Citoyenneté, Vie associative, Fêtes et Cérémonies
- 10) Point commission Urbanisme, Communication, Vie Culturelle
- 11) Point commission Patrimoine, Voirie, Ruralité, Cadre de Vie
- 12) Point commission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, Loisirs
- 13) Point commission Développement économique, Commerce et Artisanat
- 14) Point commission Séniors, Bien Vieillir, Santé, Handicap, Solidarité
- 15) Autres sujets divers.